



STOP

aux idées reçues !

FAUX

Une limitation à 30 km/h **fait perdre du temps**

Il ne faut pas confondre vitesse de pointe et vitesse moyenne qui, en milieu dense, est souvent inférieure à 20 km/h. La limite à 50 km/h a donc très peu d'utilité en ville, avec des gains de l'ordre de 10 à 15 secondes par kilomètre parcouru. **En revanche, rouler à 50 km/h a un impact énorme sur la consommation de carburant : + 65% !**

On pollue plus avec une limitation à 30 km/h

FAUX

Les détracteurs de la Ville 30 sont nombreux à dénoncer une augmentation de la pollution dans les zones limitées à 30 km/h, en s'appuyant notamment sur une étude du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Si cette étude indique effectivement qu'un moteur thermique, optimisé pour rouler entre 50 et 70 km/h, pollue davantage à 30 km/h, cette conclusion vaut pour un trajet à vitesse constante. **Elle ne s'applique donc pas en ville, où la circulation impose des accélérations et des arrêts répétés.**

En revanche, **l'apaisement des circulations a un effet direct sur la pollution** car il joue un rôle important, à moyen terme, dans le développement de la marche et du vélo. Par exemple, 10% de circulation en moins = 10% de pollution en moins !

Neuville apaisée et partagée !



Partout DANS LA VILLE
(sauf indication contraire)

Mai 2022

neuville
sur saône
ESSENTIELLE EN VAL DE SAÔNE

Mairie de Neuville-sur-Saône
Place du 8 mai 1945 - 69250 Neuville-sur-Saône
Tél : 04.72.08.70.00 - Mail : accueil@mairie-neuillesursaone.fr
Site internet : www.mairie-neuillesursaone.fr

DANS LA CONTINUITÉ DES DIFFÉRENTES DÉMARCHES VISANT À APAISER LES CIRCULATIONS ET À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES, **NEUVILLE-SUR-SAÔNE DEVIENT UNE VILLE 30** COMME DE NOMBREUSES MÉTROPOLIS FRANÇAISES, LA VILLE DE LYON ET UNE TRENTAINE DE COMMUNES DE LA MÉTROPOLIS DE LYON.

Pourquoi une Ville 30 ?

Plus de sécurité pour tous

Distance d'arrêt d'un véhicule **divisée par 2**

-25% d'accidents corporels

-40% d'accidents graves ou mortels

Risque de décès **divisé par 9** pour les piétons et cyclistes en cas de choc avec un véhicule

Moins de nuisances sonores

Émissions sonores **divisées par 2**

Un meilleur partage de l'espace public

entre les modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes) et les véhicules motorisés

30km/h pour tous, partout (ou presque)
et une règle simple :
**il faut toujours céder la priorité
au plus fragile !**

Vivre la Ville 30

Les véhicules motorisés

Ils limitent leur vitesse à **30 km/h** dans toute la commune (sauf avenue du Parc et avenue Carnot, entre le chemin Bressan et Genay).

1 Une signalisation verticale et un marquage au sol indiquent l'entrée en zone 30.

Les cyclistes

2 Dans les rues à sens unique pour les véhicules motorisés, ils peuvent circuler dans les deux sens, un sens leur étant réservé. **Cyclistes et automobilistes doivent faire attention aux intersections.**

Les piétons

3 Sans passage piéton à moins de 50 m, ils peuvent traverser la chaussée n'importe où, sans imposer d'arrêt aux véhicules qui y circulent.

Ils sont prioritaires sur tous les autres usagers.

